

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-six juin

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

**N° 102/17**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 19 juin 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 3 juillet 2017,

**Objet de la délibération :**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA**  
**CCLL : adoption**

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 71
- Absents : 28
  - Dont suppléés : 5
  - Dont représentés : 7
  - Excusés : 6
  - Non excusés : 10
- Votants : 83

***Présent(e)s*** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Porteret Jean-Claude à M. Daudey Pierre, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Laithier Didier à M. Prost Jean-Paul, M. Sage Jean-Luc à Mme Faivre Sarah, M. Ducret Sylvain à Mme Bertin Nathalie, M. Bole Joel à M. Marechal Philippe,

***Suppléé(e)s*** M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie Claude, M. Teles Patrick par M. David Gilles, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard, M. Bruchon Pierre par M. Mouglin Gérard

***Excusé(e)*** Ms. Bardey Philippe, Debray Michel, Nicolet Jean-Paul, Guinchard Jean-Pierre, Simon Gilles & Vergey André

***Absent(e)s*** Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse, Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, Chatelain Claude & Maire du Poset Thierry,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communautés de communes avec une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Loue Lison joint.

Fait et délibéré en séance, le 26.06.17  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président